



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

police nationale

Question écrite n° 8649

Texte de la question

M. William Dumas attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les conditions et les délais d'attente d'incorporation dans les écoles de police des lauréats ayant réussi le concours de gardien de la paix. En effet, ces personnes ayant réussi le concours de gardien de la paix doivent attendre en moyenne plus d'une année afin d'obtenir une incorporation en école de police. Cette attente est d'autant plus pénible que les postulants ne reçoivent parfois aucune information pendant ce délai. Ils éprouvent souvent et légitimement le sentiment d'être oubliés par l'administration. Ce sont ainsi des nombreux futurs élèves, sans emploi pour certains d'entre eux, qui se retrouvent dans des situations de précarité, sans visibilité de leur futur dans cette période d'attente, ce qui a bien entendu des conséquences sur leur vie. Cette situation que chacun peut juger regrettable au regard de l'évidente nécessité de recruter des gardiens de la paix semble se dégrader encore. En conséquence, il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre afin de réduire ce délai d'attente, qui dépasse fréquemment un an et demi et qui s'est allongé avec l'application de la révision générale des politiques publiques heureusement abandonnée aujourd'hui, entre le concours et l'incorporation dans une école de police. Il lui demande également quelles sont les intentions du Gouvernement afin d'améliorer l'information des futurs agents de la paix sur la date de leur incorporation et de créer un lien entre eux et l'administration pendant cette période d'attente.

Texte de la réponse

La constitution d'un vivier conséquent de candidats reçus au concours de gardien de la paix permet de pourvoir aux demandes de recrutement en fonction des besoins, y compris en puisant dans les listes complémentaires. Dans ce contexte, la baisse des recrutements en 2011 et 2012 a effectivement allongé le délai moyen d'attente d'affectation en structure de formation. Pour mettre fin à cette situation et accueillir au sein des établissements de formation de la police les lauréats dans des délais plus courts, trois incorporations sont prévues en 2013 (janvier, avril, septembre), concernant la totalité des lauréats des concours des années précédentes. Par ailleurs, pour les lauréats des concours 2012, le délai d'attente compris entre la publication de la liste des lauréats et l'incorporation n'excédera pas un an. Ce délai permet notamment de procéder à l'enquête administrative et de vérifier l'aptitude physique. Concernant le concours de gardien de la paix qui sera organisé au premier semestre 2013, les lauréats seront connus le 24 mai et devraient être incorporés en établissement de formation dès septembre, soit dans un délai réduit à moins de quatre mois. En parallèle, la mise en place d'un plan triennal garantira à l'Etat une meilleure lisibilité des incorporations à venir, autorisant ainsi les services chargés des incorporations à informer les lauréats de leur date prévisible d'entrée en école. Cette meilleure gestion des ressources humaines est d'autant plus importante que le gouvernement a non seulement décidé de mettre un terme à la suppression de postes menée dans le cadre de la révision générale des politiques publiques, mais également de créer chaque année durant le quinquennat environ 300 postes supplémentaires de policiers. C'est ainsi qu'en 2013 la police nationale recrutera 2 432 gardiens de la paix (contre 500 au cours des deux dernières années).

Données clés

Auteur : [M. William Dumas](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8649

Rubrique : Police

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 octobre 2012](#), page 6067

Réponse publiée au JO le : [26 février 2013](#), page 2278